



Pas de visite d'embauche a la médecine du travail

Par Lululang

Bonjour alors je vous explique j'ai été embauché dans une chaudronnerie en CDI en découpeur jet d'eau en juin 2022 je travaillais avec du sable et de l'eau en haute pression sans protection pas de ventilation au bout de 2 ans je tombe malade un emphysème je suis fumeur alors j'appelle la médecine du travail pour prendre rdv je suis a 68% de la valeur normal a l'effort j'apprends par la médecine du travail que je ne suis pas déclaré chez eux j'appelle mon patron qui me déclare a la médecine du travail j'ai eu une pleurésie il y a quelques années et si le médecin du travail m'aurait dit que c'était risqué j'aurais pas pris cette emploi. Aujourd'hui j'ai eu un rdv avec la médecine du travail pour la visite d'embauche datée de se jour où je suis inapte et la visite de reprise où je suis inapte également maintenant la sécu m'a mis en invalidité catégorie 1 j'aurais voulu savoir si j'avais un recours contre mon employeur

Par kang74

Bonjour

Le fait de ne pas avoir fait de visite d'embauche n'empêche nullement d'essayer de faire reconnaître cette affection comme maladie professionnelle auprès du medecin traitant si tant qu'il y voit un lien avec l'origine de votre affection (pas forcément si vous êtes fumeur ou si l'origine est bactérienne , par exemple)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176[/url]

Une fois la maladie professionnelle reconnue que, vous pouvez faire valoir la faute inexcusable de l'employeur si vous n'aviez pas les EPI nécessaires .

Par Lululang

Il mon déjà mis en inaptitude la maladie professionnelle c'est foutu

Par kang74

D'un autre coté pour une exposition de deux ans, je doute un peu de la demande de reconnaissance de maladie pro surtout avec des antécédents et le fait d'être fumeur depuis X années ...
Mais c'est la seule façon de lier votre état de santé à un emploi et de faire reconnaître une faute à votre employeur .

Et dans la mesure où vous êtes licencié pour inaptitude, inaptitude constatée par un medecin que vous ne remettez pas en cause, je ne vois pas bien ce que vous pouvez faire d'autres.

A voir néanmoins avec un avocat si vous le souhaitez, même si, vu votre ancienneté, même si vous arrivez à quelque chose (= prouver que votre méconnaissance des risques , si reconnus par la cpam, d'uer, a aggravé un état pré existant sans que rien d'autres n'explique cette aggravation) cela ne va pas chercher loin comme indemnités complémentaires .

Pensez que vous pouvez cumuler pension d'invalidité 1 et ARE, et surtout recupérez bien votre notice de garantie de prévoyance si le premier jour d'arret de cette affection s'est passé sous ce contrat